

ARIF, rapport annuel
2014-2015



SOMMAIRE

MESSAGE DU PRÉSIDENT	3
CHIFFRES CLÉS	4
RÉTROSPECTIVE 2014-2015	5
RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ ET DU BUREAU.....	6
COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS	7
PERSPECTIVES 2015-2016.....	10
TABLEAU SYNOPTIQUE DE L'ACTUALITÉ LÉGISLATIVE	11
ÉTATS FINANCIERS.....	12
RAPPORTS DE L'ORGANE DE RÉVISION	14
DU CÔTÉ DU PARLEMENT.....	15

Association Romande des Intermédiaires Financiers

Créée à Genève le 15 mars 1999, l'ARIF est une association privée, sans but lucratif, délégataire de tâches publiques pour la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ainsi qu'en matière de déontologie des gérants de fortune indépendants.

Organisme d'autorégulation (OAR) agréé par la FINMA, l'ARIF assure le respect par ses membres de la Loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans le secteur financier (LBA). Ouverte à tout intermédiaire financier quelle que soit sa profession, l'ARIF compte actuellement près de 450 membres.

L'ARIF a aussi édicté un Code de déontologie (CoD), reconnu par la FINMA, qui énonce les règles d'une bonne pratique professionnelle des gérants de fortune indépendants dont elle surveille l'application.

Membre du / Mitglied des
Membro del / Member of



FORUM SRO | OAR | OAD



Me Julien Blanc
Président de
l'Association

Gestion de fortune : regard sur les années écoulées et sur le défi qui attend l'ARIF

Depuis 2011, l'ARIF s'engage pour que la surveillance des intermédiaires financiers par des professionnels du secteur privé, sur le modèle mis en place par la LBA en 1998, s'impose aussi dans les domaines de la gestion de patrimoine, en vue des nouvelles réglementations en préparation (LSFin, LEFin).

Depuis 2011, plusieurs étapes ont été franchies d'abord avec notre *WhitePaper*, dont l'ambition était non seulement de convaincre les autorités de l'efficacité d'un système éprouvé de surveillance, mais aussi de bousculer nos homologues OAR, qui tardaient à prendre influence pour finalement renoncer à prendre position.

Entre 2014 et 2015, les choses se sont accélérées, avec la mise en concertation des objectifs de régulation, puis la mise en consultation de plusieurs avant-projets par le Département fédéral des finances (DFF). L'ARIF a été particulièrement active depuis décembre dernier, en collaborant dans un groupe de travail conduit par le DFF. Au mois de mai, au terme de 3 ans de travaux qui ont passé par plusieurs stades de développement, le département est arrivé à la conclusion que les gérants de fortune devront être surveillés par un ou plusieurs organismes de surveillance, eux-mêmes soumis au contrôle de la FINMA.

Nous sommes proches du but que nous nous étions fixés (!) à savoir de maintenir une surveillance des professionnels par des professionnels ; à des conditions restrictives certes, mais des conditions qui valent mieux qu'une surveillance toute étatique ; laquelle aurait été, de toute façon, très difficile à mettre en place (il s'agit de surveiller plus de 3'000 entreprises et la FINMA n'était pas preneuse !), bureaucratiquement très lourde et, finalement, coûteuse.

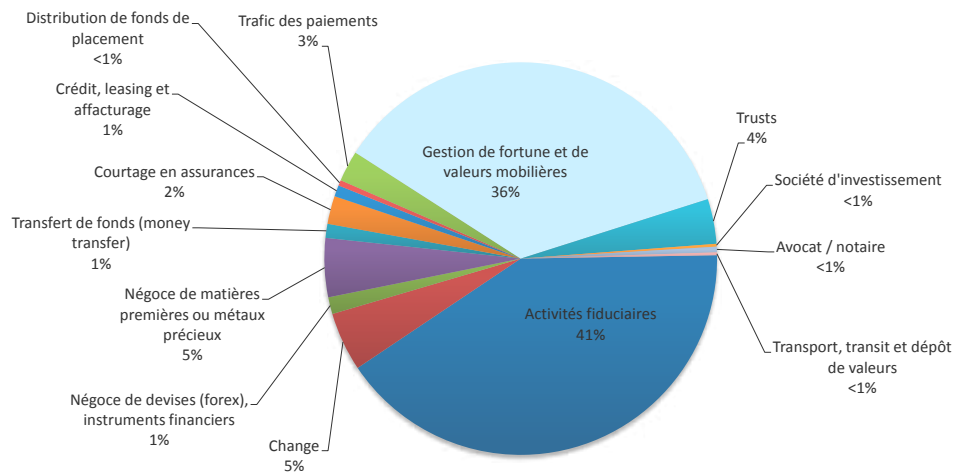
Mais c'est souvent la dernière ligne droite qui est la plus difficile. Le consensus est atteint, mais résistera-t-il au Parlement fédéral nouvellement élu ? Et s'il y résiste, un défi de taille attend maintenant notre OAR : demander et obtenir l'accréditation en qualité d'Organisme de surveillance (OS), seul ou avec des homologues, car un rapprochement avec d'autres OAR n'est alors pas exclu pour diverses raisons, tant pratiques qu'économiques.

Pour le Comité
Julien Blanc, Président

CHIFFRES CLÉS

Total de **434** membres affiliés (au 30.06.2015)
dont **111** membres soumis au Code de Déontologie de l'ARIF

Répartition des affiliés selon leur activité prépondérante (2014-2015)



98 réviseurs agréés

426 rapports de révision analysés lors de l'exercice 2014-2015

12 séminaires de formations LBA et CoD organisés (base et continue)

1094 personnes formées

14 sanctions prononcées (dont **5** exclusions)

78 visites

10 enquêtes

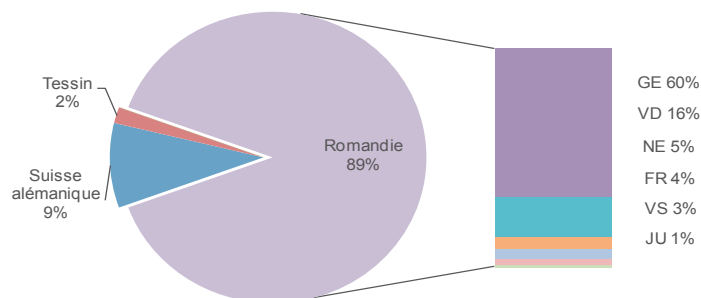
11 diagnostics préalables

39 nouveaux affiliés durant l'exercice

40 démissionnaires

5 radiations

Répartition des affiliés par régions et cantons



Nouvelles dispositions légales en matière d'audit LBA

Avec la concentration en son sein des compétences en matière de surveillance des entreprises de révision et des sociétés d'audit, l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) devient l'unique entité responsable de l'agrément et de la surveillance des sociétés d'audit en ce qui concerne à la fois la révision des comptes (financial audit) et l'audit prudentiel (regulatory audit). L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) continue de déterminer le contenu et les principes de l'audit prudentiel, tandis que l'ASR définit les normes reconnues pour l'audit financier. Tous les textes sont entrés en vigueur le 01.01.2015. (cf. aussi page 10)

Retrouvez la [prise de position de l'ARIF du 01.09.2014](#).

Résultats de la consultation relative à la LSFIn et à la LEFin

L'idée d'un tribunal arbitral ou d'un fonds pour les frais de procès a été massivement rejetée par les participants à la consultation, ainsi que le principe du renversement du fardeau de la preuve. En outre, la Loi sur les banques (LB) ne sera finalement pas abrogée. En juin 2015, le Conseil fédéral a fixé les principes applicables à trois domaines de la loi sur les services financiers (LSFin) et de la loi sur les établissements financiers (LEFin), soit la surveillance des gestionnaires de fortune, la formation et le perfectionnement des conseillers à la clientèle ainsi que les coûts liés à l'application du droit. S'agissant des prescriptions concernant l'information sur la rémunération des prestataires (par ex. rétrocessions), elles seront conservées telles que proposées dans l'avant-projet.

Retrouvez la [prise de position de l'ARIF du 23.09.2014](#).

Mise en oeuvre des recommandations 2012 du GAFI

Lors de sa session d'hiver 2014, le Parlement a approuvé les modifications proposées par le Département fédéral des Finances (DFF) concernant les modifications de la loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LBA) et mettant ainsi en oeuvre les recommandations du GAFI de 2012. Le pire a pu être évité pour les paiements en espèces mais d'autres dispositions lourdes pour les PME actives dans l'intermédiation financière ont passé la rampe. L'entrée en vigueur de ces modifications au 01.01.2016 doit permettre aux intermédiaires financiers et aux organismes d'autorégulation de procéder à l'adaptation de leurs règlements et directives internes.

L'ARIF résume les principales modifications dans son [communiqué du 05.03.2015](#).

Lutte contre le financement du terrorisme

A la demande de la FINMA, l'ARIF a sensibilisé ses membres sur les mesures prises en matière de lutte contre le financement du terrorisme, particulièrement en application de la Loi fédérale interdisant les groupes «Al-Qaïda» et «Etat islamique» et les organisations apparentées du 12.12.2014. Par le biais d'un questionnaire, l'ARIF a recherché la participation active de ses membres pour connaître leurs mesures prises en interne et collecter des informations utiles pour combattre efficacement ce fléau.

Les résultats de cette analyse ont été publiés dans la [Newsletter ARIF de septembre 2015](#).

Retrouvez toutes les prises de position de l'ARIF sur son site Internet : www.arif.ch/prises_de_position.htm

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ ET DU BUREAU



M. Giulio Ronga
Vice-président de
l'Association



Dr Josef Bollag
Vice-président de
l'Association et du
Comité du Forum
SRO|OAR|OAD



M. Walter Stresemann
Trésorier

1. Comité

Le Comité s'est réuni à 3 reprises dans le courant de l'année écoulée suite à la décision de l'AG du 06.11.2014 de renforcer le rôle opérationnel de son Bureau.

Le Comité, soutenu par plusieurs groupes de travail internes, a suivi attentivement l'évolution législative dans le secteur financier et participé activement aux consultations. Il prend position par le biais de réflexions constructives et innovantes dans l'intérêt des membres affiliés et de la place financière suisse en général. Ainsi, à l'aube d'un chantier législatif crucial (LSFin, LEFin, LIMF), les membres du Comité s'efforcent de soutenir une régulation déléguée tout en soulignant l'expertise de l'ARIF après 15 ans d'existence comme OAR reconnu.

Membres du Comité (inclut les membres du Bureau ci-après au ch. 2) :

Mark Brendow	Membre
Philippe Haener	Membre
Gaudéric Massot	Membre
Jean-Claude Mathais	Membre
Philippe Perles	Membre
Jean-Marc Schwenter	Membre
Christian Thury	Membre

2. Bureau du Comité

Le Bureau rassemble dans sa nouvelle composition : le président, les deux vice-présidents, le trésorier, les quatre présidents de commission et le directeur. En tant qu'organe opérationnel, il s'est réuni 11 fois au cours de l'exercice pour assurer le bon fonctionnement de l'ARIF, sa stratégie de développement et son avenir, et coordonner le travail des commissions.

Membres du Bureau :

Julien Blanc	Président
Giulio Ronga	Vice-président
Josef Bollag	Vice-président
Walter Stresemann	Trésorier
Raphaël Treuillaud	Président de la Commission de surveillance
Guy Girod	Président de la Commission d'admission
Guy Châtelain	Président de la Commission de formation et information
Andreas Fabjan	Président de la Commission de gestion
Norberto Birchler	Directeur

Secrétariat

Direction, formation et administration générale :

Norberto Birchler	Directeur
Alain Saint-Sulpice	Directeur-adjoint

Surveillance et admission des membres, comptabilité :

Céline Perucca	Surveillance (jusqu'au 30.09.2015)
Monique Flückiger	Surveillance
Jeremy Adabra-Girgis	Admission (depuis le 01.01.2015)
Christine Cardot	Comptabilité



M. Guy Girod
Président
de la Commission
d'admission

1. Commission d'admission

Tout comme les années précédentes, la commission d'admission maintient le principe de la non-perception d'une finance d'inscription.

Nous avons collaboré avec la commission de surveillance pour rédiger une nouvelle directive ARIF concernant les nouvelles méthodes de paiements, y compris celles liées aux monnaies virtuelles comme par exemple le Bitcoin. Ce projet de directive est actuellement examiné par la FINMA et devrait pouvoir entrer en vigueur avec les adaptations du Règlement et des Directives aux dernières modifications de la LBA. Un certain nombre de candidats attendent cette directive afin de pouvoir rejoindre les rangs de l'ARIF.

Il y va de l'intérêt de l'ensemble des membres de l'ARIF car les règles à respecter sont alors clairement définies et peuvent être facilement contrôlées. Il n'y a rien plus dommageable pour la réputation de la place financière qu'un « flou administratif et juridique ». Tout membre, quel que soit son domaine d'activités doit pouvoir savoir d'avance quelles seront les contrôles auxquels il devra faire face. De cette manière il ne peut pas y avoir de surprise et on évite que l'activité d'un membre influe négativement sur l'aspect réputationnel de notre OAR.

Nous avons également collaboré avec la commission de surveillance pour définir de nouvelles conditions d'agrément des sociétés d'audit. En effet, la réglementation fédérale a changé à partir du 1er janvier 2015 et l'ARIF a dû s'adapter.

Quelques chiffres (entre parenthèses les chiffres de la période précédente) :

- La commission s'est réunie à 17 reprises (19)
- 39 candidats ont été acceptés (46), dont 15 adhésions au CoD
- 4 demandes d'affiliation ont été refusées (3)
- 11 diagnostics prélabiles ont été effectués (2) : il s'agissait de comprendre le modèle d'affaires pour des candidatures pouvant prêter à interprétation
- 6 réviseurs LBA agréés (2)
- 40 membres (44) ont démissionné (cessation d'activités principalement)
- 434 membres actifs au 1er juillet 2015 (446)

Le processus d'examen des nouvelles candidatures est crucial et c'est la raison pour laquelle la FINMA, durant chacune de ses révisions annuelles de l'ARIF, examine presque chaque dossier de nouveaux membres.



Me Andreas Fabjan
Président de la
Commission de gestion

2. Commission de gestion

La Commission de gestion a tenu 5 séances au cours de l'exercice 2014-2015.

Elle a, conformément à sa mission, veillé à garantir une saine gestion des liquidités de l'Association, procédé au suivi diligent des débiteurs et adapté en permanence le plan comptable en fonction de l'évolution de ses charges effectives.

En définitive, l'exercice 2014-2015 se solde par un excédent de charges de CHF 37'785.64. Ce résultat tient compte d'une charge de CHF 18'352.95 qui résulte d'une augmentation de la taxe de surveillance OAR prélevée annuellement par la FINMA. Il est rappelé que le paiement de cette taxe est couvert par la facturation aux membres d'un montant calculé sur la cotisation annuelle. Le taux de perception avait été réduit de 14% à 12% lors de l'exercice écoulé, en raison de la stabilisation du montant facturé par la FINMA. Hélas, le montant facturé pour cet exercice est à nouveau en augmentation, si bien que le taux de perception devra être ramené à 14% pour l'exercice en cours. Sans cette charge extraordinaire, l'exercice écoulé se serait soldé par un excédent de charge de CHF 19'432.69.

Ce résultat très légèrement négatif est à mettre en lien avec l'augmentation importante de l'activité de l'Association et de ses commissions, en raison en particulier des nombreuses consultations relatives à des projets législatifs qui concernent l'activité de ses membres auxquelles l'ARIF a participé et pris position.

Il convient de relever que ce résultat tient également compte de la constitution d'une provision de CHF 60'000.— qui a pour objectif de lisser les variations de revenus provenant de la formation, en raison du rythme biennal de l'obligation de formation.

Le budget adopté pour l'exercice 2015-2016 prévoit un exercice équilibré, avec un excédent de CHF 550.—. Un montant de CHF 100'000.— a également été prévu, par prélèvement sur les réserves, en vue de la création de modules de formation par e-learning. Il s'agit d'un objectif stratégique décidé par le Comité de l'ARIF, compte tenu de l'importance croissante que revêt la formation, en raison des changements de l'environnement réglementaire qui évolue de manière de plus en plus rapide et fondamentale.

Au vu des éléments qui précèdent, la situation financière de l'Association peut être considérée comme saine et équilibrée.



Me Guy Châtelain
Président de la
Commission
de formation et
information

3. Commission de formation et information

Tenant sept séances de travail au cours de l'exercice sous revue, la Commission a poursuivi sa mission générale d'ordre pédagogique envers les membres (anciens et nouveaux) et leurs réviseurs. Ce faisant, elle a pris connaissance et débattu des développements législatifs et réglementaires (semble-t-il incessants !), actuels et à venir, nationaux et internationaux, afin de définir la manière la plus appropriée d'en apporter, aussi bien par voie de formation que d'information, les clés de décryptage les plus concrètement utiles.

Quatre séminaires de base et six séminaires de formation continue furent ainsi organisés, complétés par deux séminaires de présentation du Code de déontologie (pour les gérants de fortune), tandis que plusieurs formations internes étaient supervisées auprès de membres auxquels cette faculté est ouverte. Il est intéressant, et réjouissant, de noter à cet égard qu'un nombre substantiel de participants à nos séminaires est constitué d'intermédiaires financiers extérieurs à l'ARIF.

En outre, dans le cadre du cycle initié l'an dernier, deux déjeuners-débats traitant de la problématique du «cross-border» réunirent chacun une cinquantaine de convives, là aussi membres de l'ARIF ou non, dans de fort constructifs échanges de vues et d'expériences.

Notre site Internet est bien évidemment actualisé quotidiennement, et des publipostages appropriés sont, dans les plus brefs délais, adressés selon les nécessités à tout ou partie de nos membres, voire à d'autres interlocuteurs des milieux financiers. Ce flux d'information est complété par l'envoi de Newsletters rappelant semestriellement l'actualité marquante. L'écho que nous recevons de ces divers vecteurs est très positif.

Enfin, nous poursuivons la mise en œuvre de notre plateforme de formation e-learning, avec quelque retard toutefois dû à la refonte toute prochaine de bon nombre de nos Directives en raison des développements législatifs évoqués plus haut.



Me Raphaël Treuillaud
Président de la
Commission de
surveillance

4. Commission de surveillance

La Commission de surveillance, qui compte 12 membres du Comité, a tenu 10 séances au cours de l'exercice écoulé ; ses membres ont aussi effectué de nombreux travaux individuels pour le suivi des dossiers qui leur sont attribués.

Les membres de la Commission ont également effectué 78 visites auprès de membres, destinées à mieux les connaître et les aider à s'organiser au mieux de leurs intérêts dans le respect de la loi. Ces visites sont devenues un élément majeur de l'activité de surveillance.

Outre les réponses aux nombreuses demandes d'avis juridiques et pratiques des membres, et la vérification des rapports de révision LBA et COD, la Commission a complété sa liste de réviseurs chargés d'effectuer les enquêtes spéciales, dont plusieurs ont déjà été ordonnées. Elle a également traité les demandes de triennialisation de la révision qui lui ont été adressées. Dix enquêtes disciplinaires ont dû être engagées, suite à des dysfonctionnements constatés ou à des injonctions de la FINMA ; 9 amendes, 5 exclusions et 5 radiations de membres en déshérence ont été effectuées.

Une nouvelle procédure interne de surveillance des membres selon l'approche fondée sur les risques a été élaborée.

Une attention particulière a été apportée lors des contrôles aux membres actifs dans les nouvelles méthodes de paiement, le transfert d'argent, et le change.

La Commission a également initié plusieurs modifications des directives de l'ARIF, dans le but de rendre ses contrôles aussi adéquats que possible, et de se conformer aux vœux de la FINMA, et récemment, pour préparer l'entrée en vigueur des dispositions nouvelles de la LBA-GAFI et de son ordonnance d'application.



M. Norberto Birchler
Directeur

5. Le secrétariat : dans la continuité malgré les changements

Cette année aussi a vu une modification dans la composition de l'équipe du secrétariat, suite au départ de notre secrétaire réceptionniste. La transition s'est effectuée dans la continuité assurant ainsi le rôle du secrétariat en tant que plateforme de soutien aux membres de l'Association, avec la rigueur et le professionnalisme habituels.

Cette année, suite à la décision du Comité de réduire le nombre de ses séances, le nombre de séances internes qui se sont déroulées à l'ARIF a diminué, engendrant des économies de coût et de temps. Cependant les rendez-vous liés soit à l'affiliation, soit à une mutation ou pour un renseignement ont augmenté, mais grâce à l'introduction, l'année dernière déjà, d'heures d'ouverture pour les visites et entretiens, le secrétariat a pu remplir pleinement toutes ses autres missions.

Il nous sied également de signaler que M. Alain Saint-Sulpice, directeur adjoint, a obtenu le certificat en Compliance management de l'Université de Genève, renforçant ainsi les compétences techniques du secrétariat dans son travail quotidien.

Comme chaque année, le directeur s'est déplacé dans plusieurs villes de Suisse pour participer soit à des réunions du Forum des OAR, soit à des formations de l'ARIF ou d'un autre OAR (que ce soit comme intervenant ou comme modérateur). Il a également participé à plusieurs workshops traitant des nouveautés législatives concernant les marchés financiers et la LBA avec d'autres acteurs de la place financière suisse. Last, but not least, il a également effectué un certain nombre de visites ou d'enquêtes chez nos membres.

En décembre 2014, l'ARIF a reçu pour la deuxième fois de la FINMA la lettre d'appréciation annuelle (Lettre d'appréciation 2014) qui souligne « la bonne collaboration de l'ARIF avec la FINMA tout au long de l'année ». Comme expliqué l'année dernière, la FINMA répartit les OAR dans différentes catégories de surveillance, en fonction de ses observations et conclusions. La catégorie de surveillance attribuée, avec un rating complémentaire, détermine l'étendue de l'intensité de la surveillance de l'OAR. L'ARIF a été maintenue dans la même catégorie, mais a vu son rating d'intensité de surveillance passer de celui de base à celui « d'intensité augmentée ».



M. Alain Saint-Sulpice
Directeur-adjoint

Nouvelles exigences légales en matière d'audit LBA

L'agrément actuel accordé aux réviseurs par l'ARIF est valable jusqu'au 31 décembre 2015. A compter de l'exercice 2015-2016, les sociétés de révision qui souhaitent être agréées comme sociétés d'audit ainsi que les personnes qui souhaitent être agréées comme auditeurs responsables en vue de l'audit des membres de l'ARIF devront déposer une nouvelle demande d'agrément aux fins de respecter les nouvelles exigences légales en matière d'audit LBA. Les demandes d'agrément doivent nous parvenir d'ici le 31 décembre 2015 au plus tard. (cf. aussi page 5)

Conformité fiscale et nouvelles obligations de diligence

En réceptionnant des valeurs patrimoniales, les intermédiaires financiers devront assumer des obligations de diligence accrues afin d'empêcher l'afflux de valeurs patrimoniales non fiscalisées. Ces nouvelles obligations seront prises à l'égard de clients résidant dans des pays qui n'appliqueront pas les futurs accords en matière d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (accords EAR). Cela signifie qu'elles ne devront pas être observées vis-à-vis des clients dont l'Etat de résidence applique l'EAR avec la Suisse. Font également partie de cette catégorie les clients des Etats-Unis, étant donné que le FATCA prévoit, de fait, un EAR sur les comptes financiers. En outre, les nouvelles obligations de diligence ne s'appliqueront pas aux clients ayant leur résidence fiscale en Suisse. Pour tous les autres clients, les intermédiaires financiers devront, lorsqu'ils acceptent des valeurs patrimoniales, vérifier si celles-ci sont fiscalisées en procédant à un examen basé sur les risques.

Succès des Déjeuners-débat de l'ARIF

Lors du cinquième Déjeuner-débat de l'ARIF du 20 avril 2015, l'ARIF a bouclé son cycle d'information sur les activités cross-border avec plusieurs pays européens, dont la France, l'Italie et le Royaume-Uni. Les participants présents sont à chaque fois de milieux très variés, créant ainsi un panachage propice aux contacts et des débats riches en échanges. Les déjeuners-débats de l'ARIF atteignent donc les objectifs prévus et rencontrent de surcroît un succès appréciable. Forts de ce succès, les prochains Déjeuner-débats de l'ARIF s'ouvriront dès le 29 septembre 2015 sur de nouveaux sujets à traiter.

Organisation d'un colloque sur les nouvelles méthodes de paiement

Dans le but de faire le point sur les obligations de diligence qui incombent aux nouveaux (comme aux anciens) prestataires de services financiers de respecter en conformité avec le cadre légal et réglementaire existant, l'ARIF entend proposer à ses membres et aux autres acteurs du marché financier suisse une demi-journée d'exposés sur le sujet dans le cadre d'un colloque sur le thème des nouvelles méthodes de paiement, en réunissant des spécialistes des milieux concernés afin de débattre des nombreux développements en cours en la matière.

S'engager en toute simplicité.

ARIF, le code de déontologie pour les gérants indépendants en toute sérénité

L'ARIF, approuvé par la FINMA, c'est:

- > le seul OAR pluridisciplinaire de Suisse romande
- > des professionnels qui régulent des professionnels
- > un code de déontologie pour une réputation irréprochable
- > un haut niveau de compétences
- > environ 450 membres



Devenir membre sur www.arif.ch

	2014				2015				2016			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
<p>LBA Révision partielle des normes en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Les adaptations correspondantes dans la loi sur le blanchiment d'argent (LBA) concernent notamment la transparence relative aux actions au porteur, les délits fiscaux en tant qu'infractions préalables au blanchiment d'argent, la définition des personnes politiquement exposées (PEP) et les paiements en liquide lors d'achats de biens mobiliers ou immobiliers.</p>	Audition				Adoption				T1/16			
<p>P-LBA (art. 6a) Projet de révision de la LBA (P-LBA) en vue d'imposer aux intermédiaires financiers (IF) des obligations de diligence basées sur les risques afin de s'assurer que les clients résidant à l'étranger se conforment aux règles de la fiscalité. (Weissgeldstrategie)</p>					Dépôt sans consultation Refus du Conseil National Soumission au Conseil des Etats				? T1/16			
<p>OBA-FINMA Dans le cadre d'une révision totale, l'ordonnance de la FINMA sur le blanchiment d'argent est adaptée notamment aux recommandations révisées du GAFI et à la loi sur le blanchiment d'argent révisée.</p>					Audition				T1/16			
<p>REGLEMENTATION OAR Adaptation des règlements et directives des OAR aux modifications apportées dans l'ordonnance de la FINMA sur le blanchiment d'argent et à la loi sur le blanchiment d'argent.</p>					Soumission				T1/16			
<p>LIMF La loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF) vise à adapter la réglementation des infrastructures des marchés financiers et de la négociation de dérivés aux évolutions des marchés et aux directives internationales. Les dispositions d'exécution concernant la LIMF seront établies sous la forme d'une ordonnance du Conseil fédéral et d'une ordonnance de la FINMA.</p>	Audition				Adoption				T1/16			
<p>OIMF L'ordonnance précise notamment les conditions d'octroi de l'autorisation applicables à toutes les infrastructures des marchés financiers et les obligations des participants à ces marchés lors de la négociation de dérivés. Elle tient compte du droit en vigueur, de diverses directives internationales et du droit européen.</p>					Audition				T1/16			
<p>OIMF FINMA L'ordonnance de la FINMA présente les dispositions d'exécution relatives à l'obligation de déclarer pour le négoce en valeurs mobilières, à l'obligation de compenser des dérivés ainsi qu'à la publicité des participations et aux offres publiques d'acquisition.</p>					Adoption				T1/16			
<p>LSFin La nouvelle loi sur les services financiers LSFin doit permettre de régler les conditions requises pour fournir des services financiers et proposer des produits financiers (règles de conduite au point de vente, obligations d'établir un prospectus, renforcement de l'application du droit privé). Elle vise également à renforcer la protection des clients dans le domaine des marchés financiers.</p>	Audition								T1/16			
<p>LEFin Il est de plus prévu de réunir les règles de surveillance des prestataires de services financiers (banques, négociants en valeurs mobilières, directions de fonds, gestionnaires de fortune) dans une loi sur les établissements financiers (LEFin).</p>									T1/16			
									Visite du GAFI (T2/16)			
									Visite du GAFI (T2/16)			
									17/18			
									17/18			

ÉTATS FINANCIERS

Bilan au	30.06.2015 CHF	30.06.2014 CHF
ACTIF		
<i>Actif circulant</i>		
Liquidités		
Caisse	7'436.70	4'247.10
Banques et PostFinance	1'639'268.32	1'556'818.38
	1'646'705.02	1'561'065.48
Créances résultant de prestations		
Débiteurs-membres	27'481.40	9'292.10
Autres créances		
Créances diverses (avances/impôt anticipé)	3'136.93	14'816.52
Comptes de régularisation		
Actifs transitoires (diverses primes payées d'avance)	25'118.75	38'940.45
Taxe de surveillance / OAR 2015 (2014) à percevoir	145'000.00	130'000.00
	170'118.75	168'940.45
<i>Actif immobilisé</i>		
Immobilisations financières		
Dépôt de garantie bancaire	14'342.79	14'332.04
Immobilisations corporelles		
Équipement informatique	29'500.00	0.00
Mobilier, machines et installations de bureau	200.00	1'600.00
	29'700.00	1'600.00
Total de l'actif	1'891'484.89	1'770'046.59
PASSIF		
<i>Fonds étrangers</i>		
Dettes à court terme		
Créanciers divers	230'141.10	197'924.76
Comptes de régularisation		
Passifs transitoires :		
- cotisations perçues d'avance et provisions factures à payer	150'965.00	98'957.40
- émoluments de formations perçus d'avance	60'000.00	0.00
Taxes de surveillance OAR: provision pour taxations 2015 (2014)	145'000.00	130'000.00
	355'965.00	228'957.40
<i>Fonds propres</i>		
Réserve libre	1'251'000.00	1'251'000.00
Excédent au bilan à reporter	54'378.79	92'164.43
	1'305'378.79	1'343'164.43
Total du passif	1'891'484.89	1'770'046.59

ÉTATS FINANCIERS

(suite)

Compte d'exploitation	01.07.2014- 30.06.2015	01.07.2013- 30.06.2014
	CHF	CHF
PRODUITS		
Cotisations annuelles LBA	1'123'654.73	1'120'192.50
Cotisations annuelles COD	97'200.00	97'600.00
Enquêtes et diagnostics préalables	29'215.50	6'009.49
Séminaires et formations	434'832.86	405'528.01
Pénalités conventionnelles	31'000.00	16'500.00
Autres revenus	23'596.25	14'379.02
	1'739'499.34	1'660'209.02
CHARGES		
Charges de personnel	852'487.60	865'646.52
Honoraires membres du comité	462'081.10	377'029.21
Honoraires de tiers	1'220.00	2'213.33
Formations et séminaires	162'914.16	163'874.66
Honoraires de révision	11'490.00	8'205.00
Frais de bureau et sécurité	65'359.36	65'133.23
Frais informatiques	28'995.51	51'728.01
Frais de télécommunication et de diffusion	14'132.86	13'486.26
Emoluments organisations étatiques	52'086.91	10'805.19
Loyers et charges de locaux	66'183.55	70'302.89
Amortissements sur immobilisations	8'760.00	5'215.69
Attribution à la provision pour débiteurs douteux et pertes	35'256.12	26'489.15
	1'760'967.17	1'660'129.14
Résultat d'exploitation, avant produits financiers, taxes et impôts	-21'467.83	79.88
Taxes et divers		
Taxe de surveillance des OAR 2014 (2013) encaissée	124'997.05	121'623.00
Taxe de surveillance des OAR 2014 (2013) bordereau	-143'350.00	-121'623.00
Surplus de la taxe OAR 2014 (2009-2013)	0.00	150'986.25
Produits financiers et divers	2'035.14	3'119.08
	-16'317.81	154'105.33
Produits de l'exploitation / Excédent des charges (-)	-37'785.64	154'185.21
Report de l'exercice précédent	92'164.43	88'979.22
Montant à disposition	54'378.79	243'164.43
Attribution à la réserve libre	0.00	-151'000.00
Excédent au bilan à reporter	54'378.79	92'164.43



Tél. 021 310 23 23
Fax 021 310 23 24
www.bdo.ch

BDO SA
Biopôle - Epalinges
Case postale 7690
1002 Lausanne

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint à l'Assemblée générale des membres de l'

ASSOCIATION ROMANDE DES INTERMEDIAIRES FINANCIERS (ARIF), Genève

Mesdames et Messieurs les membres,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe) de l'ASSOCIATION ROMANDE DES INTERMEDIAIRES FINANCIERS (ARIF) pour l'exercice arrêté au 30 juin 2015.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au comité alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes suisses relatives au contrôle restreint. Cette norme requière de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Lausanne, le 18 septembre 2015

BDO SA

Roland Burger

Expert-réviseur agréé
Auditeur responsable

pp Damien Repond

Expert-réviseur agréé

« Weissgeldstrategie » : l'hydre de Lerne du Conseil fédéral

Le 22 septembre 2015, le Conseil national a refusé par 126 voix contre 56 d'entrer en matière sur le projet de nouvel article 6a LBA, troisième tentative du Conseil fédéral pour faire adopter le principe de sa Weissgeldstrategie. En attendant la décision du Conseil des Etats concernant ce projet (encore inconnue à l'heure de la rédaction de cet article), un rappel des faits s'impose concernant ce projet porté par un Conseil Fédéral (CF) qui ambitionne d'instaurer une stratégie de l'argent propre en introduisant pour les intermédiaires financiers de nouvelles obligations visant à s'assurer que les clients résidant à l'étranger se conforment à leur fiscalité, même lorsque la Suisse n'applique pas l'échange automatique de renseignements avec leur pays de résidence. De telles obligations ne sont absolument pas nécessaires car une loi sur l'échange automatique de renseignements, qui va suffisamment loin dans la lutte contre la fraude fiscale internationale, sera adoptée prochainement par le parlement. Avec cette loi, la Suisse remplira largement les exigences des standards internationaux. D'autre part, la dernière modification de la LBA visant à se conformer aux Recommandations révisées du GAFI 2012, qui entrera en vigueur au premier janvier 2016, renforce considérablement le dispositif contre la fraude fiscale, en tout cas bien plus que tous les autres pays. Apporter de nouvelles dispositions, qui visent à faire assumer le rôle de policier aux banques ou autres intermédiaires financiers, n'est pas adéquat. Les coûts engendrés par de telles dispositions seraient colossaux et mettraient ce secteur économique, déjà sous pression, dans de grosses difficultés au niveau de sa compétitivité internationale. Enfin, ce qui est visé par le CF n'est pas vraiment demandé par les standards de l'OCDE.

Cette modification de la LBA apporterait donc, sans que cela soit demandé, un «Swiss finish» inutile. Cette idée d'inscrire dans un texte législatif le principe de la conformité fiscale n'est pas nouvelle. En effet, en 2013, un premier projet déjà proposé par le Conseil fédéral s'est heurté à une très forte opposition lors de la procédure de consultation. Finalement, le CF, sans se prononcer de manière formelle sur le résultat de la procédure de consultation, a indiqué en novembre 2013 que ces nouvelles obligations de diligence devaient être discutées de manière «coordonnée». En 2014 le CF a remis l'ouvrage sur le métier avec la question du principe de la conformité fiscale dans le cadre de l'avant-projet de la loi fédérale sur les établissements financiers (AP-LEFIN). A nouveau, la proposition du CF a été accueillie avec retenue et a été retirée du projet. Re-belotte en 2015, où ce principe de conformité fiscale de l'avant-projet LEFIN s'est retrouvé dans un avant-projet de LBA, modifié sur deux points fondamentaux par rapport aux premiers projets présentés : le cercle des personnes concernées par ces nouvelles obligations de diligence ne se limite plus seulement à ceux soumis à une surveillance prudentielle, mais s'étendrait à tous les intermédiaires financiers visés par l'article 2, alinea 2 et 3 LBA, ainsi qu'aux négociants au sens de l'article 2, alinea 1, lettre b, nouvelle LBA. D'autre part, si le cercle des destinataires a été étendu, le champ d'application des nouvelles obligations de diligence a lui été réduit. Ne sont concernées que les valeurs patrimoniales appartenant à des résidents fiscaux étrangers et les intermédiaires financiers peuvent renoncer à vérifier les valeurs patrimoniales si leurs clients sont assujettis à l'impôt dans un pays ayant conclu avec la Suisse un accord sur l'échange automatique de renseignement. C'est donc à bon escient que le Conseil national a refusé d'entrer en matière. Il ne resta qu'à espérer que le Conseil des Etats fasse de même.

Norberto Birchler
Directeur



Association Romande des Intermédiaires Financiers

Rue de Rive 8
1204 Genève
Téléphone: (+41) 22 310 07 35
Fax: (+41) 22 310 07 39
info@arif.ch
www.arif.ch



Rapport imprimé sur du papier
MultiArt Silk extra-blanc - FSC

